



RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement approuvé le 7 mars 2025 par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé à la salle polyvalente de BRANCOURT-en-LAONNOIS, 14, rue de la Prairie. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.

Fonctionnement

Mis en place sur la commune de BRANCOURT-en-LAONNOIS, le service restauration s'adresse aux enfants scolarisés sur le regroupement scolaire de BASSOLES-AULERS, BRANCOURT-en-LAONNOIS et PRÉMONTRÉ et prioritairement à ceux dont les 2 parents exercent une activité professionnelle.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par une Société spécialisée dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

Inscriptions – Tarifs

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire **chaque année** auprès du secrétariat de Mairie de BRANCOURT-en-LAONNOIS, au mois de mai de l'année en cours, pour l'année scolaire suivante. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur le regroupement scolaire.

Article 1 - Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée et comprenant une fiche de renseignements,
- Un récépissé portant approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile **et** assurance individuelle accident,
- Un exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ceux-ci gardent le règlement et un exemplaire de la charte.

RAPPEL :

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

Article 2 - Renseignements :

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements relatifs à la famille à destination du service de la mairie. Tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé au secrétariat de Mairie.

Article 3 – Tarifs – paiement des repas :

Le prix du repas est de 4€80 (tarif révisable annuellement par une délibération du Conseil Municipal). La réservation et le règlement des repas sont à effectuer **uniquement** auprès du secrétariat de la Mairie de BRANCOURT-en-LAONNOIS.

Les règlements doivent impérativement être déposés à la mairie **chaque fin de mois pour le mois suivant** (espèces ou chèques ; les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor public).

RAPPEL : Tout règlement parvenu après ce délai entraîne un dépôt tardif des chèques en trésorerie et pénalise considérablement les personnes ayant réglé dans les délais fixés.

Article 4 – Annulation des repas :

En cas de désistement dû à la maladie de l'enfant le jour même du repas, celui-ci ne sera ni remboursé, ni reporté. Cependant, **si vous prévenez le secrétariat de Mairie par téléphone ce même jour avant 10 heures les repas des jours suivants seront reportés.**

Vous pouvez également annuler un repas pour un autre motif que la maladie de l'enfant, mais pour que celui-ci soit reporté, il faut également prévenir la mairie au plus tard la veille avant 10 heures.

Fréquentation – Horaires – Organisation

Article 5 – Fréquentation habituelle :

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine, ou **par exemple** : tous les lundis et jeudis, il s'agit de l'inscription en jours **FIXES**) ou discontinue (certains jours de la semaine ou du mois, il s'agit de l'inscription en jours **VARIABLES**).

En cas d'inscription en jours **VARIABLES**, il faut déposer un coupon hebdomadaire au plus tard le mercredi à 17 heures pour la semaine suivante. Aucune réservation ne sera prise en cours de semaine pour une inscription la même semaine.

Pour les inscriptions en jours **FIXES**, elles seront automatiques (pas besoin de coupon hebdomadaire) dès l'instant où, sur la fiche d'inscription, la case « jours fixes » aura été complétée.

Toute absence, pour quelque motif que ce soit, doit être signalée le jour même, et avant 10 heures, auprès du responsable de la restauration scolaire ou auprès de la mairie.

Article 6 – Discipline :

Il est demandé le respect mutuel et des règles de vie en collectivité, ainsi que le respect des lieux et du matériel. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourrait, après avertissement resté sans suite, être exclu provisoirement ou définitivement de la restauration scolaire.

Article 7 – Heures d’ouverture :

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11 h 30 et 13 h 30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d’enseignement.

La prise en charge des élèves mangeant au restaurant scolaire s’effectue par les animateurs/animatrices de la CCPC (Communauté de Communes Picardie des Châteaux) pour toute la durée de cet interclasse, ainsi que pour les trajets entre l’école et la salle polyvalente.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire, sauf à l’occasion d’opération « portes ouvertes » organisées par la Mairie.

Article 8 – Locaux :

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l’hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d’y faire régner une ambiance conviviale.

La restauration

Article 9 – Santé – accident :

Aucun régime alimentaire prescrit par un médecin ne peut être pris en charge. Un accommodement des repas sera réalisé pour les enfants mangeant sans viande (**dans ce cas, à préciser sur la fiche d’inscription**).

Attention : le service n’est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas d’incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d’accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l’enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11 h 30 et 13 h 30. Au cas où personne ne serait joignable à ces numéros, la municipalité décharge toute responsabilité.

Responsabilité – assurance :

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d’un contrat de responsabilité civile, jointe au bulletin annuel d’inscription. Le contrat passé pour l’activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

La commune couvre les risques liés à l’organisation du service.



Le Maire,

Marie-Laure ROUYER

Coupon réponse à déposer avec le dossier d’inscription

Je soussigné (e) _____

Responsable légal de l’enfant (ou des enfants) : _____

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à _____, le _____
Signature.